RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

ACADÉMIE DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION n° 2025-PPS-MSS25-BRE-29-01

Relative à l'habilitation de la Maison Sport-Santé UBOuge de Brest / Université de Bretagne Occidentale

VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D1172-5,

VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation

VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA

VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne

VU Le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes Madame Hélène INSEL

DECISION

PREAMBULE

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

Article 1er : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé **UBOuge de Brest / Université de Bretagne Occidentale**

Située : 4 rue du Bouguen 29200 Brest

Représentée par Madame Nadège AUTRET - Directrice du Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS)

Portée par : Université de Bretagne Occidentale (UBO)

Forme juridique : Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel

Numéro de Siret de la structure : 941 298 317 00012

Lieu d'implantation de la structure : 3 rue Matthieu Gallou – 29200 BREST

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision entrera en vigueur au 1er juin 2025, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

CS 14253 – 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Article 3 : Responsabilité - Engagements

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1er

Article 4 : Modification de l'habilitation

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

Article 6 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le 11 JUIN 2025

Pour l'ARS,

Elise NOGUERA

Directrice générale

Pour le Rectorat,

Hélène INSEL

Rectrice de la Région académique Bretagne

CS 14253 – 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

ACADÉMIE DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION n° 2025-PPS-MSS25-BRE-29-02

Relative à l'habilitation de la Maison Sport-Santé de Sizun Poher-Menez Are / CPTS

VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D1172-5,

VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation

VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA

VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne

VU Le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes Madame Hélène INSEL

DECISION

PREAMBULE

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

Article 1er : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé de Sizun Poher-Menez Are / CPTS

Située : 58 rue de Brest – 29450 SIZUN

Représentée par Monsieur Arnaud DOSSAT - Représente la MSS-Assure une expertise scientifique et technique-Assure la qualité du projet, accompagne le coordinateur/animateur dans la mise en œuvre du projet

Portée par : CPTS MENEZ ARE

Forme juridique : Association déclarée

Numéro de Siret de la structure : 924 831 696 00019

Lieu d'implantation de la structure : 58 rue de Brest – 29450 SIZUN

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision entrera en vigueur au 1er juin 2025, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Responsabilité - Engagements

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1er.

CS 14253 – 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Article 4 : Modification de l'habilitation

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

Article 6 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le 11 JUIN 2025

Pour l'ARS,

Elise NOGUERA

Directrice générale

Pour le Rectorat,

Hélène INSEL

Rectrice de la Région académique de Bretagne

CS 14253 – 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

ACADÉMIE DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION n° 2025-PPS-MSS25-BRE-35-01
Relative à l'habilitation de la Maison Sport-Santé de FOUGERES / Ville de Fougères

VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D1172-5,

VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation

VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA

VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne

VU Le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes Madame Hélène INSEL

DECISION

PREAMBULE

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

Article 1er : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé **de FOUGERES / Ville de Fougères**

Située : 9 Rue des Frères Deveria, les Ateliers - 35300 FOUGERES

Représentée par Monsieur Laurent LOISEL - Directeur Sport Jeunesse Vie Associative et Participative a la Ville de Fougères

Portée par : Commune de FOUGERES

Forme juridique : Commune et commune nouvelle

Numéro de Siret de la structure : 213 501 158 00017

Lieu d'implantation de la structure : 2 rue porte Saint-Léonard – 35300 FOUGERES

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision entrera en vigueur au 1er juin 2025, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Responsabilité - Engagements

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1er.

CS 14253 – 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Article 4 : Modification de l'habilitation

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

Article 6 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le 11 JUIN 2025

Pour l'ARS,

Elise NOGUERA

Directrice générale

Pour le Rectorat,

Hélène INSEL

Rectrice de la Région académique de Bretagne

CS 14253 – 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

ACADÉMIE DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION n° 2025-PPS-MSS25-BRE-56-01
Relative à l'habilitation de la Maison Sport-Santé Augus'Ti Sport Santé de Malestroit /Clinique des Augustines

VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D1172-5,

VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation

VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA

VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne

VU Le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes Madame Hélène INSEL

DECISION

PREAMBULE

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

Article 1er : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé **Augus'Ti Sport Santé** de **Malestroit/ Clinique des Augustines**

Située : 4 Faubourg Saint Michel – 56140 MALESTROIT

Représentée par Madame Sophie PELLIER – Directrice générale

Portée par : ASSOCIATION DE LA CLINIQUE DES AUGUSTINES DE MALESTROIT

Forme juridique : Association déclarée

Numéro de Siret de la structure : 777 852 427 00015

Lieu d'implantation de la structure : 4 Faubourg Saint Michel – 56140 MALESTROIT

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision entrera en vigueur au 1er juin 2025, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Responsabilité - Engagements

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1er.

CS 14253 – 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Article 4 : Modification de l'habilitation

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

Article 6 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le 11 JUIN 2025

Pour l'ARS,

Elise NOGUERA

Directrice générale

Pour le Rectorat,

Hélène INSEL

Rectrice de la Région académique de Bretagne

CS 14253 – 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr